

Projet d'avenant au Titre II de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique et de Films Publicitaire relatif à la

PROJET D'AVENANT
proposé en CMP
du 21 janvier 21

BRANCHE SON

PRÉAMBULE

Il résulte des évolutions techniques relatives à la prise de son lors des tournages de films cinématographiques et de films publicitaires liées à

- L'augmentation du nombre de pistes d'enregistrement,
- l'utilisation généralisée de micros HF sur les comédiens,
- la systématisation des tournages à deux caméras ou plus,
- l'augmentation des retours d'écoute, des systèmes de synchronisation etc,

de la nécessité pour assurer ce travail que l'équipe chargée de l'enregistrement du son soit composée d'au moins trois personnes, et soit complétée à cette fin par l'ajout d'un poste de deuxième assistant.

En conséquence, les parties signataires conviennent de réviser les titres et définitions de fonctions de la branche son ainsi que suit, et de fixer les montants de salaires minima hebdomadaires du poste de deuxième assistant opérateur du son cinéma.

Article 1

Le présent avenant ayant pour objet de modifier le texte du Titre II de la Convention Collective relatif aux fonctions et aux conditions de rémunération de techniciens engagés en vue de la réalisation des films, il n'y a pas lieu de distinguer entre les entreprises de productions dont l'effectif est inférieur ou supérieur à 50 salariés.

En conséquence, le présent avenant a pour champ d'application celui défini à l'article 1 du la CCNPC et concerne la totalité des entreprises de production cinématographique entrant dans le champ précité.

Article 2

Titres et Définitions de Fonctions

En lieu et place du texte de définition de fonction actuellement existant, d'Assistant opérateur du son cinéma est substitué le texte de définition suivant

PREMIER ASSISTANT OPÉRATEUR DU SON CINÉMA

Cadre

Sous les directives du chef opérateur du son, il assure, en fonction de la prise de vues, la captation du son par tous moyens techniques, en particulier par l'entremise de la perche, et a la charge d'installer les différents microphones.

En suite du titre de fonction de Premier assistant son cinéma est ajouté le titre de fonction suivant :

DEUXIÈME ASSISTANT OPÉRATEUR DU SON CINÉMA

(Nouveau) Non Cadre

Il assiste le 1^{er} assistant opérateur du son dans sa fonction. Il assure les perches de complément des prises synchrones ainsi que la captation des sons nécessaires au montage son. Il a la connaissance de tous moyens d'enregistrements, assure la mise en place, le rangement et l'entretien du matériel son. Il gère l'alimentation des divers appareils du matériel son, la charge des batteries, la distribution des systèmes d'écoute, les stocks de consommables et les traitements acoustiques.

Article 3

Salaires Minimas

Le montant du salaire minimum hebdomadaire sur la base de 39 heures du deuxième assistant opérateur son cinéma est fixé à 946,10 €

L'article 2.1 de l'accord du X mars 2019 portant révision des salaires du personnel technique est modifié ainsi que suit :

Annexe I du titre II

Grille des salaires minima garantis sur la base de 39H hebdomadaires (article 2.1, annexe I du titre II) :

Deuxième Assistant Opérateur du Son Cinéma : 946,10 €

Article 4

Entrée en vigueur. – Dépôt. – Extension

Il est convenu que le présent avenant s'applique le premier jour du mois suivant la date de publication de l'arrêté relatif à son extension et au plus tard le...

L'extension du présent avenant est sollicitée par la partie la plus diligente, conformément aux dispositions de l'article L. 2661-1 du code du travail